



Association et loi EVIN

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 7 juillet 2003

Notre Président a fait enlever l'affiche scotchée interdiction de fumer sur la porte de notre salle de réunion.

L'association compte 15 salariés

Réponse :

Au regard de la loi, il est plus important de signaler les lieux éventuellement mis à la disposition des fumeurs que d'afficher l'interdiction de fumer.

L'article 6 du décret 92-478 du 29 mai 1992 prévoit, en effet, que le principe de l'interdiction de fumer doit être affiché dans les lieux visés à l'article 1 : il suffirait donc que cette interdiction soit clairement affichée à l'entrée de l'entreprise pour considérer que l'on ne peut fumer que dans les emplacements réservés aux fumeurs et signalés à cet effet.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. N'hésitez pas, après avoir pris connaissance de ces principes, à vous rapprocher à nouveau de DNF.